

**DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE TERGNIER
COMMUNE DE CHARMES**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre mars à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bruno COCU, Maire.

Membres présents :

M. Bruno COCU – Mme Corinne CARPENTIER – M. Jean-Marie LAQUIT –
Mme Muriel MERAT-FEYS – M. Jacques DELAGARDE – Mme Yvette ROHART –
M. Jean-Michel SENDON – Mme Estelle SVERKOU – M. Jean-Michel MACHU –
Mme Hélène CARPENTIER – Mme Cécile PANCINO – M. Jean-Pierre TAISNE –
Mme Ingrid ZIoudi – M. Laurent PRUVOT – Mme Sokun Méaly RATH –
M. Jean-Charles DERVIN.

Membre représenté :

M. Jean-Pierre NOGENT représenté par M. Jean-Michel MACHU.

Membre excusé :

M. Johann KEPINSKI.

Membre non excusé :

Mme Frédérique SPODAR.

Secrétaire de Séance :

Madame Sokun Méaly RATH.

Assiste, en outre, à la séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marisa BATILLOT, Rédacteur Principal Territorial de 1^{ère} Classe faisant fonction de Secrétaire de Mairie.

Conseillers Municipaux en exercice	19
Membres présents	16
Absent ayant donné mandat de procuration	1

Votants	17

Date de convocation : 20 mars 2017.

Le procès-verbal du 10 février 2017 est approuvé.

◆◆◆◆◆◆◆◆

Suite à la rédaction du procès-verbal précédent et sa lecture, Madame Hélène CARPENTIER demande une rectification lors de son intervention dans la rubrique communications/questions diverses. Le mot « *plainte* » due à la vitesse excessive des voitures rue Jean Jaurès doit être retiré pour être remplacé par « *alerte* » sur une vitesse excessive rue Jean Jaurès.

◆◆◆◆◆◆◆◆
N° 2017-03-24/01/VOTES DES 4 TAXES 2017

Pour mémoire Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2016 :

Taxe d'Habitation	14,92 %
Taxe Foncière Bâti	11,18 %
Taxe Foncière non Bâti	21,71 %
C.F.E.	14,10 %

Il précise que la C.F.E. doit être retirée puisque cette taxe est désormais versée par la nouvelle Communauté d'Agglomération.

D'autre part il est précisé que l'état 1259 n'a pu être transmis par les services de l'Etat et que les bases ne sont donc pas connues à la date du 24 mars 2017.

Monsieur TAISNE demande s'il n'est pas possible de baisser les taux.

Monsieur le Maire lui répond qu'à cette période charnière due à l'intégration de la commune de CHARMES dans la nouvelle Communauté d'Agglomération, il faut plutôt attendre l'année prochaine car il y aura sûrement des changements à ce niveau.

Après en avoir délibéré, le vote se traduit comme suit :

- 1 Abstention
- 16 Pour

A la majorité des membres présents et représentés, les taxes appliquées en 2016 restent maintenues pour 2017.

◆◆◆◆◆◆◆◆
N° 2017-03-24/02/VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 AVEC LES RESTES A REALISER

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres représentés	1
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes : pour	16
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 20 mars 2017
Date d'affichage : 20 mars 2017
Séance du 24 mars 2017

Monsieur le Maire quitte la présidence pour laisser la parole au doyen de l'assemblée délibérante, Monsieur Jacques DELAGARDE. Ce dernier, prend donc la présidence de la réunion pour présenter les résultats au 31 décembre 2016 qui se déclinent comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses	880 276,53	192 890,28
Recettes	1 015 215,54	203 942,68
Solde de la section	+ 134 939,01	+ 11 052,40
Report N-1	+ 1 303 522,61	- 112 432,94
Solde définitif	+ 1 438 461,62	- 101 380,54

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses	13 480,80
Recettes	4 979,00

Solde - 8 501,80

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DELAGARDE, l'assemblée passe au vote en l'absence de Monsieur le Maire qui sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le Compte Administratif tel que décrit par Monsieur Jacques DELAGARDE.

◆◆◆◆◆◆◆◆

N° 2017-03-24/03/REPRISE DES RESULTATS ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire reprend la Présidence du Conseil municipal.

Considérant les résultats repris au point 2 et les restes à réaliser, les reports au Budget Primitif 2017 seront donc les suivants :

Fonctionnement R 002

1 438 461,62 – 101 380,54 – 8 501,80 = 1 328 579,28 €

Investissement D 001

- 101 380,54 €

Affectation des résultats en D 1068 : 101 380,54 + 8 501,80 = 109 882,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ladite reprise des résultats et l'affectation des résultats au Budget Primitif 2017.

◆◆◆◆◆◆◆◆

N° 2017-03-24/04/VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des résultats budgétaire 2016 transmis par la trésorerie de LA FERRE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les résultats du Compte Administratif de la commune ont été rapprochés de ceux de la Trésorerie et font apparaître des comptes et résultats identiques.

Le Conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relative à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare **par 17 voix Pour** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
N° 2017-03-24/05/VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2017 de la commune de CHARMES qui se décline comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses	2 514 750,28	341 569,34
Recettes	2 514 750,28	341 569,34

● Conformément à l'article L 2311-7, il convient de voter les subventions et contributions aux diverses associations et organismes de regroupement.

Après avoir analysé la liste nominative et les montants alloués par la commission des finances, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte dans son ensemble le tableau récapitulatif tel que présenté page 32 du Budget Primitif 2017 à l'annexe IV B1.7.

L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec définition des opérations détaillées : 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le Budget Primitif 2017 de la Commune de CHARMES tel que précisé ci-dessus.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
**N° 2017-03-24/06/DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU C.D.D.L. 2017
POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE PROFESSIONNEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il restait de l'argent sur l'enveloppe C.D.D.L. 2015-2017.

Considérant le choix d'un achat d'un véhicule neuf pour le service technique et, afin de pouvoir obtenir une subvention, il explique qu'il a déposé un nouveau dossier et qu'il faut donc prendre une délibération comme suit :

Coût de l'achat : 11 969,19 € HT 14 321,88 € TTC
Taux accordé : 25 % sur le HT, soit : 2 992,00 €
Reste à la charge de la commune : 11 329,88 €.

Ce montant non subventionné sera pris en charge en autofinancement par le budget communal 2017 puisque cette opération est inscrite au Budget Primitif 2017 (sous réserve d'acceptation car aucune confirmation d'accord n'a été reçue à cette date).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la demande de subvention.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
**N° 2017-03-24/07/DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE P.L.U.
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY – TERGNIER – LA FERRE**

Monsieur le maire présente le projet de transfert de compétence en matière de P.L.U. qui a été envoyé par courrier provenant de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère en date du 9 février 2017 et transmis en copie à tous les conseillers municipaux de Charmes pour analyse.

Par conséquent, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5214-16 et L 5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants ;

Vu la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), notamment son article 136 ;

Considérant que la Loi A.L.U.R. a posé le principe du transfert automatique aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de Plan Local d'Urbanisme et de Carte Communale ;

Considérant que l'article 136 de la même Loi prévoit toutefois que, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération créées avant le 27 mars 2017, ce transfert de compétence n'interviendra pas si, dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, «au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent» ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme détermine les éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le Conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine ;

Considérant, en outre, que les orientations générales nécessitant une coordination intercommunale sont précisées par un schéma de cohérence territoriale et qu'il appartient au Conseil municipal de définir, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les règles détaillées applicables à la commune ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

La commune s'oppose, comme le lui autorise l'article 136 de la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, au transfert de compétence P.L.U à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.



**N° 2017-03-24/08/FISCALITE 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHAUNY – TERGNIER – LA FERÉ**

Considérant le fait que la nouvelle Communauté d'Agglomération va devoir voter, lors de sa prochaine séance en date du 13 avril 2017, ses taux de fiscalité, Monsieur le Maire a fait copie du dossier fiscalité 2017 fourni par la Communauté d'Agglomération en date du 14 mars 2017, ainsi que le tableau prévu pour le lissage des taux de la fiscalité professionnelle unique sur 12 ans.

Après analyse du dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les taux suivants :

Taxe d'Habitation	9,41 %
Taxe sur le foncier Bâti	2,38 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	8,35 %

Cependant, en ce qui concerne le lissage des taux sur 12 ans, les conseillers municipaux ont estimé que ce délai était trop long.

Par conséquent, à l'unanimité, les Conseillers municipaux ont tenu à s'abstenir sur ce dernier point.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
COMMUNICATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Considérant les prochaines élections présidentielles, il est procédé à l'organisation de la tenue des bureaux de vote par rapport aux disponibilités des Conseillers municipaux.

→ Monsieur le Maire informe que la Mairie de CHARMES est désormais présente sur FACEBOOK.

→ Il précise qu'avant son départ, Madame Prescillia LESAGE va organiser le 8 avril prochain une soirée pyjama lecture à la bibliothèque de CHARMES.

◆◆◆◆

Il est procédé à un tour de table :

→ Madame Corinne CARPENTIER prend ensuite la parole pour rappeler la chasse aux œufs qui se déroulera le 15 avril 2017 à 10 h 30 au terrain d'aventure.
Pour ceux qui sont disponibles, le rendez-vous est donné à 9 h 50 pour l'installation.

→ C'est à Madame Muriel MERAT-FEYS de terminer ce tour de table pour informer les conseillers municipaux que pour la Fête du Miel qui se déroulera le 23 juillet 2017, il y aura sur la place de la Mairie une animation médiévale avec différents stands.

◆◆◆◆

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 55.

Affiché le 31 mars 2017

Le Maire,

Bruno COCU